

Le crédit n'est accordé aux entreprises que sous réserve de prise de sûretés garantissant le risque d'insolvabilité. Cautionnement, gage et nantissement seront les principales sûretés abordées car elles soulèvent de nombreux problèmes qui seront étudiés sous l'angle pratique, spécialement à l'attention des dirigeants.

Ce colloque donne droit à la production d'une attestation valant pour 4 heures de formation pour les avocats du Barreau du Mans inscrits préalablement



Aspects actuels du droit des sûretés

AMPHITHÉÂTRE MERCURE
FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUES
& DE GESTION
LE MANS UNIVERSITÉ

Sous la direction de M. Didier Cholet, maître de conférences









ASPECTS ACTUELS DU DROIT DES SÛRETES

Colloque organisé par la Faculté de Droit du Mans, le Barreau du Mans et l'Association des juges et anciens juges du Tribunal de Commerce du Mans

Sous la direction de M. Didier Cholet, Maître de conférences

13h45 : accueil des participants par Michel Pichon, Président de l'Association des juges et anciens juges au Tribunal de Commerce du Mans et Didier Cholet, Maître de conférence en Droit privé

Première partie : Les sûretés personnelles

Le cautionnement souscrit par une société Le cautionnement du dirigeant

Par Myriam ROUSSILLE, Professeur à l'université du Mans Emilie BOURDON, Avocate au Barreau du Mans Emmanuel BRUNEAU, Avocat au Barreau du Mans

Deuxième partie : Les sûretés réelles

Les nantissements de fonds de commerce, de parts sociales et d'actions : focus pratiques

Par Stephan REIFEGERSTE, Maître de Conférences à l'Université du Mans et Avocat au Barreau de Paris Yvan MARJAULT, Avocat au Barreau du Mans, Docteur en Droit et chargé d'enseignements à l'Université du Mans

Troisième partie : La réforme du droit des sûretés

L'ordonnance réformant le droit des sûretés : quelles évolutions ?

Par Christophe JUILLET, Professeur à l'Université Paris-Descartes

Avec la participation des étudiants du Master 2 Droit privé de l'Université du Mans : Mylène ALBY, Cheyenne COQUEMONT, Sylvania NKARE DE SOUZA et Mohamed DIAKHABY.

Conclusion

Par Jean-Pierre POIRIER, Président du Tribunal de Commerce du Mans,

Véronique VAN GAMPELAERE, Présidente de la Chambre commerciale de la Cour d'Appel (sous réserve)